

LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE LOCATAIRE

Les documents à fournir pour la location sont les suivants :

- photocopie recto-verso de la carte d'identité ou de séjour
- certificat ou attestation de scolarité/inscription en faculté
- les 3 derniers bulletins de salaire en cas de travail pour compléter son loyer
- certificat de travail à jour
- avis d'imposition pour les locataires qui vivent indépendamment de leurs cautionnaires
- un chèque de dépôt de garantie qui sera encaissé (chèque mis de côté) au moment de l'état des lieux
- une caution Visale pour les étudiantes étrangères et pour les étudiantes françaises dont les garants disposent de ressources inférieures à celles qui sont demandées dans le paragraphe salaires *, un cautionnaire français pour les autres étudiantes
- si l'étudiante est boursière : fournir une attestation
- si l'étudiante bénéficie du dispositif Visale : fournir une attestation
- les 3 derniers loyers et l'attestation de solde de tout compte ainsi que les coordonnées de votre dernier bailleur si vous avez déjà loué auparavant
- si l'étudiante travaille pour payer son loyer, elle devra le justifier comme pour les cautionnaires (justificatif d'emploi auprès de son employeur, 3 derniers bulletins de salaire)
- une attestation d'assurance pour la chambre et les parties communes (à voir avec les autres colocataires pour se grouper et payer moins cher)
- Pour les cautionnaires, l'engagement ne se fait pas au hasard. Les documents à fournir seront les suivants :
 - photocopie recto-verso de la carte d'identité
 - RIB
 - 3 derniers bulletins de salaire
 - attestation employeur récente ou attestation retraite pour les retraités ou pour les entrepreneurs
 - dernier avis d'imposition

Les études des dossiers s'effectueront à partir des documents originaux que je dupliquerai moi-même (lutte contre les fraudes)

*Les salaires mensuels des cautionnaires devront être de 1500 euros pour une personne seule et de 2500 euros minimum pour un couple pour honorer correctement la caution en cas de désistement du locataire en matière de paiement dans le cas des étudiantes non boursières et non Visale. Je fais tout mon possible pour satisfaire les locataires mais j'attends en retour d'être payée. Les deux parents (en cas de divorce ou de séparation) devront se porter cautionnaires et remplir l'attestation de caution (une copie pour le second parent sera mise dans le kit bail meublé loi Alur).

Légalement, c'est ce qui est demandé en agence immobilière. Je rappelle que le bail en meublé a une durée de vie de 1 an. Il sera renouvelé avec des conditions de prix (10 euros de moins sur le loyer l'année suivante par mois).

L'appartement sera réservé à partir du moment où j'aurai l'ensemble des documents demandés à l'exception de l'attestation d'assurance (ce dernier document devra être fourni un mois maximum après la date de l'état des lieux sous peine de rupture de bail). La remise des clefs se fera dès que j'aurai le bail et l'état des lieux rempli avec ses annexes signées (une attestation sous forme de liste à cocher sera signée par la locataire).